



Federal
Overheid
FINANCIEN



PRÉSENTATION CATALOGUE DES AMENDES



OBJECTIF DU CATALOGUE DES AMENDES

- Créer une approche harmonisée
- Assurer la transparence
- Instrument de travail pratique aussi bien pour les opérateurs que pour les autorités douanières
- Pas un document juridiquement contraignant



CHAMP D'APPLICATION

- Infractions revenant régulièrement sur le terrain
- Constatation principalement lors du contrôle de 1^{re} ligne
- Pas une liste exhaustive
- Une absence de mention dans le catalogue des amendes ne signifie pas pour autant qu'aucune infraction n'a été commise.



CHAMP D'APPLICATION

HORS CHAMP

- La naissance de la dette douanière en matière de douanes et d'accises
- Les éléments en matière de TVA (tant en ce qui concerne le recouvrement que l'amende)



CHAMP D'APPLICATION

HORS CHAMP

- Marchandises sensibles
- Avis AM
- Montants supérieurs à 100.000 euros



Questions traitées par le pilier « Poursuite pénale » du
département Contentieux



ÉVOLUTION DU CATALOGUE DES AMENDES

- Phase 1 = mention des infractions les plus fréquemment commises
- Phase 2 = extension à d'autres infractions douanières
- Phase 3 = mention des infractions en matière de législation non fiscale
- Phase 4 = mention des infractions en matière d'accises



STRUCTURE

Extrait du catalogue des amendes

Infraction	Responsable	Dispositions légales violées	Pénalités	Amende transactionnelle initiale	Pas de suite donnée à la transaction initiale
Fausse dénomination mentionnée sur la déclaration en douane à l'importation et constatée lors du contrôle de 1^{re} ligne	❖ Déclarant	<ul style="list-style-type: none">❖ Art. 15, paragraphe 2, art. 77, 102 et 103 du CDU❖ Art. 78/2, § 3, art. 139 et 236 de la LGDA	❖ Art. 236 de la LGDA = confiscation	❖ Amende douanière = 10 % des droits avec un minimum de 250 euros	❖ Amende double

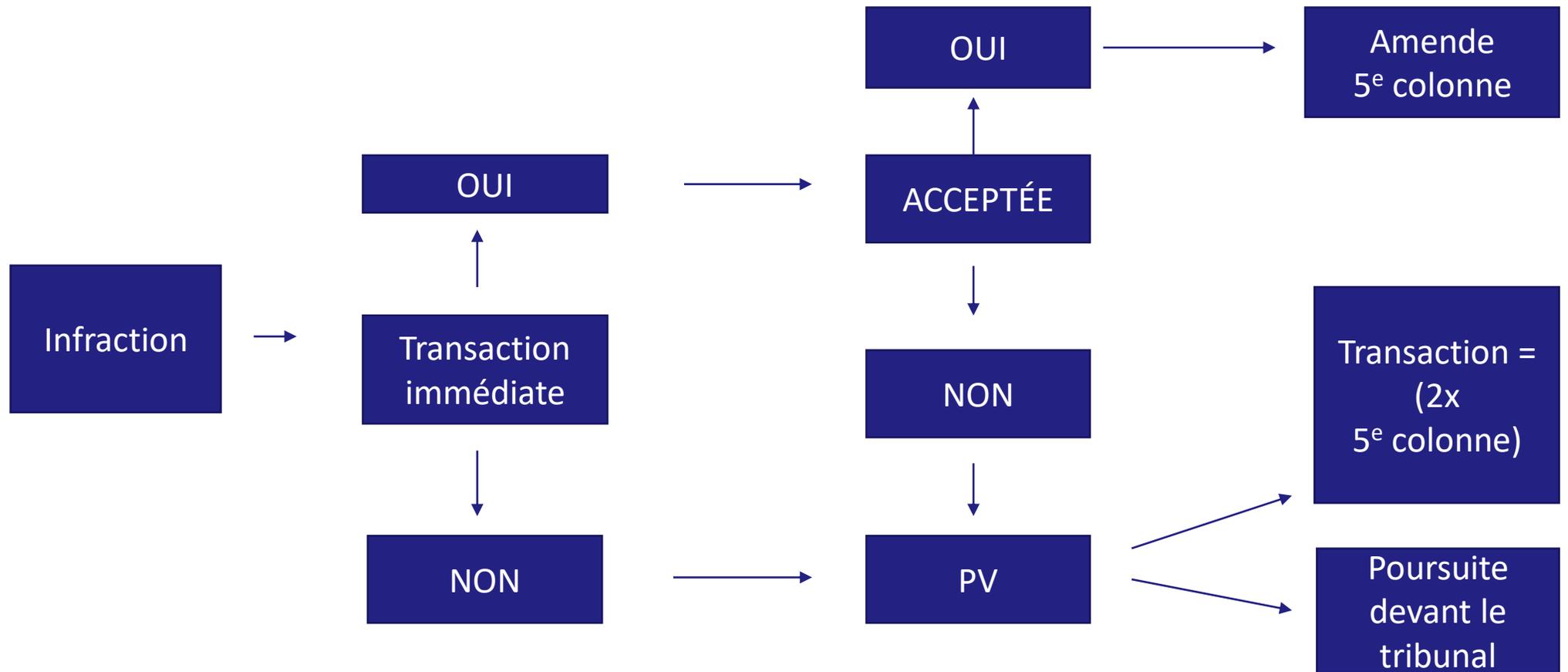


STRUCTURE

- 1^{re} colonne = qualification de l'infraction
- 2^e colonne = personne responsable de l'infraction
- 3^e colonne = dispositions légales violées
- 4^e colonne = pénalités
- 5^e colonne = amende initiale proposée lors de la constatation de l'infraction
- (6^e colonne = amende proposée en l'absence de suite donnée à la transaction initiale proposée)



SCHÉMA DE LA STRUCTURE GRADUELLE DES AMENDES





Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

DONNÉES DE CONTACT

da.prosecution@minfin.fed.be



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

DOUANE EN ACCIJNZEN

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN

.be